## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat

A.Gt 29-07-1998

M.B. 22-10-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française,

## Arrête:

Article 1er. - L'Athénée royal du Pont de Seraing à Seraing portera l'appellation : Athénée royal Lucie Dejardin à Seraing.

**Article 2.** - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1998.